

TARIFS 2026/2027

1. SCOLARITÉ

L'école St Michel est sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat prend en charge le salaire des enseignants. La convention passée entre l'école St Michel et la municipalité de la Chapelle-sur-Erdre permet à l'école de recevoir une subvention municipale pour chaque enfant chapelain inscrit, couvrant les frais de fonctionnement de l'établissement.

L'entretien des locaux, les investissements mobiliers la pastorale sont financés par les contributions des familles sous la responsabilité de l'O. G. E. C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique).

Participation aux frais de scolarité :

Facturés de septembre à juin (10 fois)

465 € / an / enfant

240 € / an / enfant à partir du 3ème enfant

Gratuité pour le 4^{ème} enfant

Contribution de solidarité :

400 € / an / enfant

210 € / an / enfant à partir du 3ème enfant

*L'assurance « **individuelle accident** » est prise en charge par l'établissement.

Réduction de scolarité

Il est accordé une **réduction** sur les frais de scolarité pour les **personnels O. G. E. C.** Pour **bénéficier** de cette **réduction**, une **demande** devra être formulée chaque année par écrit au moment de la constitution du dossier. Cette demande sera accompagnée d'une **attestation de l'employeur**.

2. RESTAURATION SCOLAIRE (facturé au début du mois suivant la consommation)

Le **prix de la prestation de restauration (repas, services, livraison et matériels)** est déterminé selon le **quotient familial** en tenant compte de la grille suivante :

Tranches St Michel	Tarif repas St Michel	Quotient Familial	Tranches St Michel	Tarif repas St Michel	Quotient Familial
1	1,54€	0 à 306	8	5,28€	993 à 1259
2	1,93€	306 à 421	9	5,50€	1260 à 1487
3	2,71€	422 à 535	10	5,95€	1488 à 1516
4	3,18€	536 à 649	11	6,30€	1517 à 1713
5	3,70€	650 à 763	12	6,97€	1714 à 1989
6	4,09€	764 à 879	13	7,19€	1990 au delà
7	4,88€	880 à 992			

Le quotient familial est calculé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts par foyer. **Une attestation de la C. A. F datée de septembre** devra **obligatoirement être fournie en SEPTEMBRE 2023** pour prétendre à un tarif préférentiel. **Les personnes ne fournissant pas cette attestation se verront appliquer le prix maximum.**

Toute modification en cours d'année sera considérée sur présentation d'un justificatif sans effet rétroactif.

La facturation de la restauration est établie à chaque début de mois et correspond **au nombre de repas pris par l'enfant au cours du mois précédent**. Le **tarif maximum** est appliqué pour les **enfants non-chapelains**.

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (facturé au début du mois suivant la consommation)

Tarif par ¼ d'heure : 0,92€

Dépassement horaire : 15€ le soir après 18h30

La garde des enfants de moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, peut ouvrir droit à une réduction d'impôts sur le revenu. Pour justificatifs, conservez vos factures (pensez à les télécharger depuis Ecole Directe), aucune attestation ne sera délivrée.

4. ÉTUDE DU SOIR (facturé au début du mois suivant la consommation)

Tarif forfaitaire : 1€ par soir

Ainsi que le tarif périscolaire pour les 45 minutes d'études : 2,76€

} soit 3,76€
} pour 45 min d'études

5. ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Tarif de la matinée pour les inscriptions par période : 13,25€

Tarif de la matinée pour les inscriptions occasionnelles en fonction des places disponibles : 14,50€

Dépassement horaire : 15€ en plus de la matinée après 12h15